



Arrêté Municipal voirie
n°2025-210
vente au déballage

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu la déclaration préalable reçue le 19 mars 2025 ;

Vu la demande formulée par Mme SOUVIGNET, pour le compte du secours catholique de Pélussin, de réaliser une vente au déballage rue des trois sapins à Pélussin.

Considérant que la déclaration préalable est conforme à la réglementation (objet d'occasion uniquement et nombre de vente au déballage réalisée).

Considérant que pour permettre le bon déroulement des ventes au déballage, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les 04 octobre, 11 novembre, et 06 décembre 2025, nous autorisons la vente au déballage du secours catholique au 22 rue des trois sapins à Pélussin.

- La vente se déroule devant et dans leurs locaux.

Article 2 : La vente concerne uniquement des objets d'occasion provenant de dons ou autre reçu par l'association.

Article 3 : Les visiteurs doivent être orientés pour ne pas perturber l'usage du domaine public.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de sa vente au déballage.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

* à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

* à la police rurale de Pélussin,

* au service technique municipal,

* à Secours catholique,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 03 octobre 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX